

**Quatorzieme session du groupe de travail de**  
**l'Examen périodique universel**  
**(22 octobre – 5 novembre 2012)**

**Guatemala**

**Intervention du Représentant Permanent de la France**  
Genève, le mercredi 24 octobre 2012 (après-midi)

Merci, Madame la Présidente.

Je remercie la délégation du Guatemala pour la présentation de son rapport national.

1/ La France souhaite formuler deux questions à la délégation du Guatemala :

- Nous sommes préoccupés par le fort taux de criminalité au Guatemala et par le fait que peu de responsables d'infractions pénales soient condamnés. Quelles mesures le Guatemala envisage-t-il de mettre en œuvre pour renforcer la formation et la professionnalisation des magistrats et de la police nationale ?

- la France s'inquiète des nombreux cas de tentatives d'intimidation et d'actes d'agression dont font l'objet les défenseurs des droits de l'Homme au Guatemala. Quelles mesures ont été envisagées pour protéger les droits de ces derniers ?

2/ Par ailleurs, nous souhaiterions formuler plusieurs recommandations :

- La France se félicite de la ratification par le Guatemala, en janvier 2012, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que la signature de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle recommande au Guatemala de mener à terme le processus de ratification de la Convention internationale sur les disparitions forcées.

- La France salue également l'observation d'un moratoire de fait sur l'application de la peine de mort et recommande au Guatemala d'abolir cette peine en droit. Elle lui recommande également de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits civils et politiques.

- Concernant les violences à l'égard des femmes, le Guatemala a pris un certain nombre de mesures, ce dont nous nous félicitons. Certaines dispositions discriminatoires persistent cependant dans le Code civil, le Code pénal et le Code du travail. La France recommande donc au Guatemala de garantir la conformité de sa législation avec les dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Je vous remercie.